



Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Affiché au siège le

Direction générale de l'aménagement (DGA)  
Direction de l'urbanisme (DU)  
Service planification urbaine (SPU)

## ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

**OBJET :** Compléments aux modalités de mise à disposition du public relatives au dossier de la 5<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU 3.1 portant sur le projet de reconversion du site du HIA Robert Picqué

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5217-2 et L.5211-9 ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-47 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole en vigueur, révisé le 16 décembre 2016 ;

**VU** l'arrêté de madame la Présidente de Bordeaux Métropole N°24METAJPP01138 du 13 novembre 2024 engageant la procédure de 5<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU 3.1 portant sur le projet de reconversion du site du HIA Robert Picqué ;

**VU** la délibération n°2025-28 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 7 février 2025 définissant les objectifs et les modalités de la mise à disposition du public pour la procédure de 5<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU 3.1;

**CONSIDERANT** que la 5<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU 3.1 concerne uniquement la commune de Villenave d'Ornon et vise à adapter le document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet de reconversion du site du HIA Robert Picqué ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la procédure de 5<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU 3.1, une mise à disposition du public du dossier comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis doit être organisée dans des conditions permettant au public de formuler ses observations ;

**CONSIDERANT** que les modalités de la mise à disposition fixées par la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 7 février 2025 doivent être complétées par arrêté de la Présidente comme la délibération le prévoit notamment pour préciser les lieux et les dates d'ouverture et de clôture de la mise à disposition du public ;

## La Présidente de Bordeaux Métropole

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : OBJET

Le présent arrêté a pour objet de préciser et apporter des compléments aux modalités de mise à disposition du public fixées par la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 7 février 2025 relative au dossier de la 5<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU 3.1.

#### ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

La mise à disposition du public sera organisée du mercredi 25/06/2025 au lundi 28/07/2025 inclus soit pour une durée de 33 jours consécutifs.

#### ARTICLE 3 : RAPPEL DES MODALITÉS DE LA MISE A DISPOSITION

Les modalités fixées par la délibération du 7 février 2025 du Conseil de Bordeaux Métropole sont les suivantes :

Pour prendre connaissance du projet de modification simplifiée, le public pourra consulter pendant toute la durée de la mise à disposition :

- Un dossier contenant les modifications du PLU proposées, l'exposé des motifs et les éventuels avis mis en ligne sur le site <https://participation.bordeaux-metropole.fr/>. Le public pourra consulter et télécharger les documents mis à sa disposition,
- Le même dossier en version papier sera mis à la disposition du public à Bordeaux Métropole et dans la commune de Villenave d'Ornon où il sera consultable.

Pendant la durée de la mise à disposition du dossier, le public pourra faire part de ses observations :

- Sur le registre électronique du site <https://participation.bordeaux-metropole.fr/>,
- Sur les registres papiers mis à sa disposition à Bordeaux Métropole et dans la commune de Villenave d'Ornon,
- En adressant un courriel à l'adresse suivante : [plu@bordeaux-metropole.fr](mailto:plu@bordeaux-metropole.fr),
- En adressant un courrier à Madame la Présidente de Bordeaux Métropole, étant précisé que seuls les courriers envoyés avant la fin de la mise à disposition seront pris en compte, cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers en version papier et les registres papiers seront accessibles aux jours et heures d'ouvertures des lieux les accueillant.

#### ARTICLE 4 : LIEU DE CONSULTATION DU DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC ET DU REGISTRE

Le public pourra prendre connaissance du dossier mis à sa disposition et formuler

ses observations sur un registre à feuillets non mobiles, en se rendant aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les lieux suivants :

- **Mairie de Villenave d'Ornon** : 14bis rue du Professeur Calmette ;
- Locaux de **Bordeaux Métropole** situés immeuble Laure Gatet - 41 cours du maréchal Juin – Bordeaux.

#### **ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER MIS A DISPOSITION DEPUIS INTERNET**

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur le site de la participation de Bordeaux Métropole <https://participation.bordeaux-metropole.fr/> et formuler ses observations sur ce même site en se rendant sur la page de la démarche et cliquant sur le bouton « Je donne mon avis » du 25/06/2025 à partir de 9h jusqu'au jeudi 28/07/2025 jusqu'à 17h. Les observations transmises par voie dématérialisée seront consultables sur ce même site.

#### **ARTICLE 6 : MISE À DISPOSITION D'UN POSTE INFORMATIQUE**

Le dossier pourra aussi être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public à Bordeaux Métropole, immeuble Laure Gatet, 41 cours du maréchal Juin à Bordeaux.

#### **ARTICLE 7 : CONTRIBUTION PAR VOIE POSTALE**

Le public pourra également adresser ses observations écrites par voie postale, à l'attention de « Mme la Présidente de Bordeaux Métropole, Direction de l'Urbanisme - service planification, 3ème modification simplifiée du PLU, Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex ».

#### **ARTICLE 8 : INFORMATION DU PUBLIC**

Un avis au public sera publié dans les journaux Sud-Ouest et les Echos judiciaires girondins huit jours au moins avant la date de début de la mise à disposition.

Cet avis sera également publié par voir d'affiches à Villenave d'Ornon et à l'hôtel de la Métropole dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Le public sera également informé par publication de cet avis sur le site internet de la participation <https://participation.bordeaux-metropole.fr/>

Toute information relative à cette procédure pourra être demandée auprès du service planification urbaine de la Direction de l'urbanisme de Bordeaux Métropole au 05 33 89 56 56.

**ARTICLE 9 : SUITES DONNÉES À LA PROCÉDURE FAISANT L'OBJET DE LA MISE A DISPOSITION**

A l'issue de la période de mise à disposition du public du dossier, la Présidente de Bordeaux Métropole en présentera le bilan devant le Conseil de Bordeaux Métropole et lui proposera d'approuver le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le bilan sera publié sur le site internet de la participation <https://participation.bordeaux-metropole.fr/>

**ARTICLE 10 : NOTIFICATION DE L'ARRÊTÉ**

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le préfet de la Gironde et ses services ;
- Madame la Vice-Présidente de Bordeaux Métropole déléguée aux stratégies urbaines : PLU, EPF ;
- Monsieur le Vice-Président délégué à la stratégie des mobilités et mobilités alternatives / Prospective 2030-2050 (SDODM Mobilités douces et actives) ;
- Monsieur le Vice-Président délégué au Logement - habitat - politique de la ville ;
- Monsieur le maire de Villenave d'Ornon ;
- Madame la Directrice de l'Urbanisme de Bordeaux Métropole.

**ARTICLE 11 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ**

Monsieur le Directeur Général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12 : CONTROLE DE LEGALITE**

En application de l'article L2131-2 du CGCT, le présent arrêté sera transmis au Contrôle de légalité.

**ARTICLE 13 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- D'un recours gracieux adressé à madame La Présidente, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

Fait et arrêté à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le

La Présidente,  
Christine BOST

